

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

**19.62 Prises incidentes de mammifères marins et d'eau douce dans les
opérations de pêche**

RAPPELANT les Recommandations 18.35, 18.36 et 18.38 de la 18e session de l'Assemblée générale;

RAPPELANT AUSSI que l'Accord sur la conservation des petits cétacés dans la mer Baltique et la mer du Nord demande aux Etats Parties d'adopter toutes les mesures raisonnables possibles pour atténuer les prises incidentes de petits cétacés;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que, dans certaines régions, les petits cétacés et les pinnipèdes (phoques et otaries) sont capturés en grand nombre par les navires de pêche;

PRÉOCCUPÉE par la mortalité persistante des mammifères marins et d'eau douce dans de nombreuses opérations de pêche du monde entier, y compris du lion de mer de Hooker (*Phocarctos hookeri*) dans la pêche au calmar de l'île d'Auckland en Nouvelle-Zélande, de l'otarie à fourrure de Nouvelle-Zélande (*Arctocephalus forsteri*) dans la pêche au «hoki», de Nouvelle-Zélande et de dauphins d'eau douce dans les réseaux fluviaux de Chine, d'Inde et d'Amérique du Sud;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. PRIE INSTAMMENT les Etats d'adopter des mesures, y compris des mesures de gestion technique et des codes de conduite, qui permettront de réduire de manière significative la prise incidente des mammifères marins et d'eau douce.

2. PRIE INSTAMMENT les Etats et les entreprises de pêche de promouvoir la mise en place et l'utilisation d'engins et de méthodes de pêche sélectifs qui atténuent le plus possible la prise incidente d'espèces non visées, y compris des mammifères marins et d'eau douce.

Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de la Norvège, Etat membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.